

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGALT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme ALI donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à M. BOURZIK
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie PONZIO-REFATTI.

N°2024.02.01 – Désignation d'un nouveau représentant d'association locale au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Mme Marie-Christine HOVETTE, de sa fonction de présidente de l'association CLCV et de la dissolution de ladite association,

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 02 / 2024

1

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240207-DLB-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant d'association locale,

Considérant la proposition de désigner la responsable de l'antenne des Restos du Cœur de Neuilly-Plaisance,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal, le nombre de membres du Conseil Municipal élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi que 3 représentants des associations locales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à la désignation de la responsable de l'antenne des Restos du Cœur de Neuilly-Plaisance en tant que nouveau représentant d'association locale au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO-REFATTI
Secrétaire

